



Assainissement Développement Études Techniques Environnement Conseil

## ÉTUDE DE DÉFINITION D'UN SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

### Emplacement du projet

Département de l'Essonne (77)

SYLVABOT  
Ferme de Beaurepaire  
91 090 LISSES

### Adresse du Demandeur

SYLVABOT  
Chemin des Quarante Arpents  
78 860 SAINT-LA-BRETECHE

### Etude de filière réalisée le 22/10/2024

Rapport établi le : 23/10/2024

Référence du dossier : 91-24-028



Assainissement Développement Études Techniques Environnement Conseil

(Concessionnaire de la marque SERPA)  
Siège social : 21 place Henri Dunant- 78270 BONNIERES SUR SEINE  
☎ 01-75-74-02-01 - ✉ adetec.be@gmail.com

# SOMMAIRE

1.	AVANT-PROPOS.....	3
2.	INTRODUCTION - OBJET DE L'ÉTUDE .....	4
3.	PRÉSENTATION DU PROJET ET DE SON ENVIRONNEMENT .....	5
3.1	- Situation.....	5
3.2	- Contexte géologique .....	6
4.	CAMPAGNE DE TERRAIN .....	7
4.1	- Présentation.....	7
4.2	- Sondages pédologiques.....	7
4.3	- Définition de la perméabilité du sol.....	8
4.3.1	Méthode de mesure de la perméabilité d'un sol.....	8
4.3.2	Présentation du test de percolation à niveau constant .....	9
4.4	- Aptitude du site à l'assainissement non collectif .....	11
5.	ESTIMATION DES REJETS .....	13
6.	DÉFINITION DE LA FILIÈRE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF .....	15
6.1	- Dimensionnement du dispositif de traitement .....	15
6.2	- Evacuation des eaux traitées.....	16
6.3	- Implantation préconisée de la filière et plan de projet .....	16
6.4	- Données topographiques liées à l'implantation recommandée .....	17
6.5	- Remarques et précautions particulières.....	17
7.	CONSIGNES DE MISE EN ŒUVRE ET PRÉCAUTIONS D'USAGE .....	19
8.	CONSIGNES D'ENTRETIEN.....	20
8.1-	Entretien de l'installation.....	20
8.2-	Le contrôle de l'installation.....	20
9.	OBTENTION D'UNE AUTORISATION PREALABLE A L'INSTALLATION .....	22

# 1. AVANT-PROPOS

La société SYLVABOT propriétaire du site a confié au bureau d'études techniques ADETEC la mission de définir un projet de création d'une installation d'assainissement non collectif pour les eaux usées sanitaires produites dans un bâtiment agricole sur la commune de Lisses.

Il y aura environ 30 personnes sur le site, il est donc nécessaire de prévoir le traitement des eaux usées domestiques.

Les eaux de lavage des légumes devront être dirigées dans un système spécifique autre que la filière de traitement des eaux usées domestiques.

Le site n'est pas raccordé au réseau collectif d'assainissement, il est donc nécessaire d'effectuer une étude particulière de définition de filière permettant de dimensionner les ouvrages de traitement primaires et secondaires à mettre en place.

Information sur la parcelle :

- Références cadastrales : D n°13
- Superficie de la propriété : Non communiquée

La mission consiste à concevoir le prétraitement, le traitement et le mode de dispersion ou d'évacuation de l'ensemble des eaux usées domestiques produites sur le site dans le cadre de la création d'un bâtiment agricole.

Il sera tenu compte des contraintes du site, selon les aspects suivants :

- géologique,
- pédologique,
- capacité de traitement,
- place disponible.

## 2. INTRODUCTION - OBJET DE L'ÉTUDE

Le **bon fonctionnement** d'un système d'assainissement non collectif dépend de sa **conception**, de son **exécution** rigoureuse et de son **entretien** régulier.

Les règles de conception sont encadrées par les textes réglementaires suivants :

- **L'arrêté du 7 mars 2012** fixe les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif. L'article 3 prévoit notamment que : « *leurs caractéristiques techniques et leur dimensionnement doivent être adaptés aux flux de pollution à traiter, aux caractéristiques de l'immeuble à desservir, telles que le nombre de pièces principales, aux caractéristiques de la parcelle, particulièrement l'aptitude du sol à l'épandage (...) et à la sensibilité du milieu récepteur* ». Le lieu d'implantation tient compte des caractéristiques du terrain, nature, pente et de l'emplacement de l'immeuble.
- **La norme AFNOR NF DTU 64-1 d'août 2013** précise les règles de l'art relatives aux ouvrages d'assainissement des maisons d'habitation individuelle et concerne les caractéristiques de mises en œuvre des équipements de prétraitement et des dispositifs assurant l'épuration puis l'évacuation.
- **Les normes CE des éléments constitutifs de l'installation d'assainissement non collectif.**

La présente étude a donc pour objet de définir la filière d'assainissement adaptée au projet selon les caractéristiques de l'immeuble et du lieu, conformément aux règles de conception définies dans l'arrêté du 7 mars 2012.

L'étude porte sur les aspects suivants :

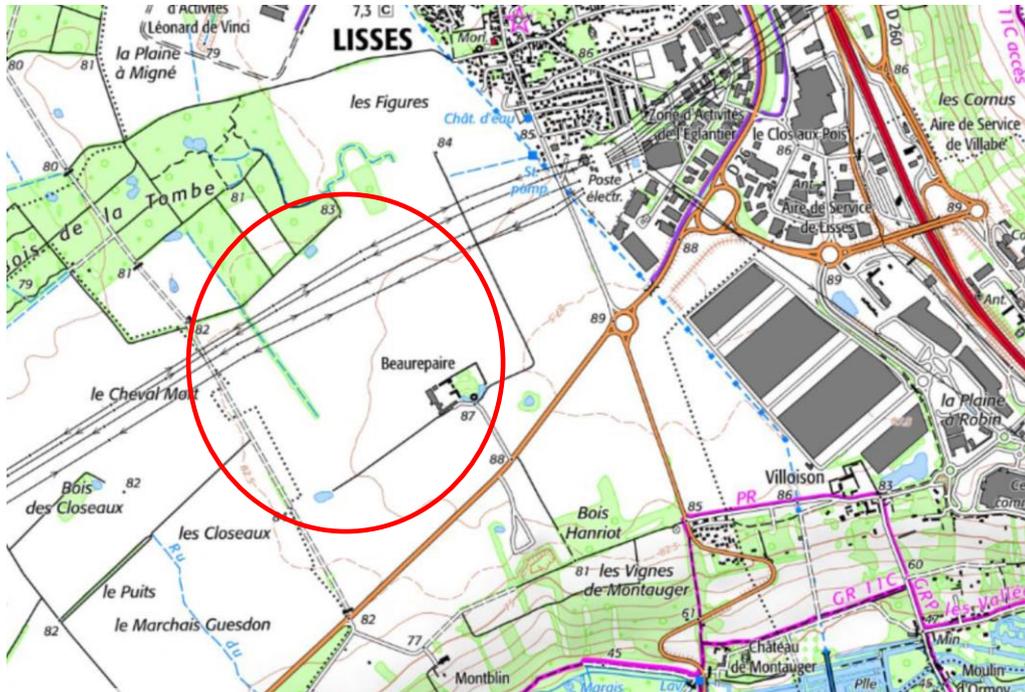
- ⊕ **La définition des caractéristiques pédologiques (nature du sol) par la réalisation de sondages à la tarière manuelle sur l'emprise du projet.**
- ⊕ **Le relevé de niveaux topographiques sur le profil du projet pour optimiser son orientation et limiter la profondeur des systèmes d'infiltration.**
- ⊕ **La définition de la filière adaptée aux caractéristiques du terrain et à la capacité d'accueil de l'immeuble.**
- ⊕ **L'implantation du projet sur la parcelle.**
- ⊕ **Le rappel de quelques précautions élémentaires de mise en œuvre et consignes d'entretien.**

Ce rapport est destiné :

- ▶ **au propriétaire et au constructeur** pour consulter les entreprises sur des bases techniques rigoureuses,
- ▶ **au SPANC** (Service Public d'Assainissement Non Collectif) amené à formuler un avis sur la conception, l'implantation puis ultérieurement sur la bonne exécution de l'installation,
- ▶ **aux entreprises ou artisans** pour établir un devis précis et disposer des consignes techniques nécessaires à l'exécution de leurs travaux.

## 3. PRÉSENTATION DU PROJET ET DE SON ENVIRONNEMENT

### 3.1 - Situation



Plan de situation



Vue aérienne de la parcelle

### 3.2 - Contexte géologique

Du point de vue géologique, la formation rencontrée est du type **Limons loessique**.

Limon loessique, poudre sablo-argilo-calcaire qui recouvre d'un manteau continu le plateau de Brie au Nord et au NE de la feuille, et le plateau de Beauce au Sud et à l'Ouest. On en trouve aussi en position basse, sur les dépôts de fond de vallée et sur les Sables de Fontainebleau : par exemple sur l'esplanade des Ponts et Chaussées près du pont du Chemin de Fer, à Étréchy où on voit en superposition un lehm décalcifié à débit prismatique reposant sur un limon plus clair et calcaire. A la base, un cailloutis de meulière s'observe au contact entre le limon et le Sable de Fontainebleau. L'épaisseur du limon est variable. Il a été cartographié lorsque les cailloux du substratum ne sont plus remaniés par les labours, il est plus argileux sur le plateau de Brie et plus sableux au pied des versants des buttes stampiennes où il passe progressivement à une colluvion sableuse au contact du Sable de Fontainebleau. Sur la surface du Calcaire d'Étampes, il est souvent argileux par incorporation du sable argileux de Lozère, à grains de quartz millimétriques.

Extrait de la carte géologique BRGM n°218 à l'échelle du 1/25000 :



## 4. CAMPAGNE DE TERRAIN

### 4.1 - Présentation

Date de l'intervention	22/10/2024
En présence du propriétaire	Oui
Conditions météorologiques	Ensoleillée
Exutoires superficiels présents	/
Nature de la parcelle	Herbage
Nombre de sondages réalisés	3
Nombre de test de perméabilité	2

### 4.2 - Sondages pédologiques

3 sondages à la tarière à main ont été effectués sur le terrain, dont les résultats figurent ci-dessous.

#### Sondages n°1 et 2

Horizon	Profil
Entre 0 et 50 cm	Limon brun de structure grumeleuse et d'aspect pâteux, sol sain.
Entre 50 et 80 cm	Llimon argileux brun, d'aspect pâteux avec quelques traces d'oxydation à partir de 60 cm.
Entre 80 et 120 cm	Argile limoneuse marron de structure compacte et d'aspect pâteux avec des traces d'oxydation ferreuse. Présence d'eau claire. Sol hydromorphe.



*Sondage – Présence d'eau*

## Sondage n°3

Horizon	Profil
Entre 0 et 60 cm	Limon brun de structure grumeleuse et d'aspect pâteux, sol sain.

### 4.3 - Définition de la perméabilité du sol

#### 4.3.1 Méthode de mesure de la perméabilité d'un sol

ADETEC utilise des appareils de mesure de type TEST D'INFILTRATION A NIVEAU CONSTANT selon la méthode PORCHET.

Le coefficient de perméabilité K, exprimé en millimètres par heure, ne peut être évalué que par des essais de percolation. Le coefficient K déterminé à l'eau claire permet de réaliser le dimensionnement d'ouvrages de gestion des eaux pluviales.

Le classement de la perméabilité des sols par type est une interprétation de la méthode Porchet.

Il est présenté dans le tableau ci-dessous.

#### CLASSEMENT DES SOLS PAR TYPE DE PERMEABILITE

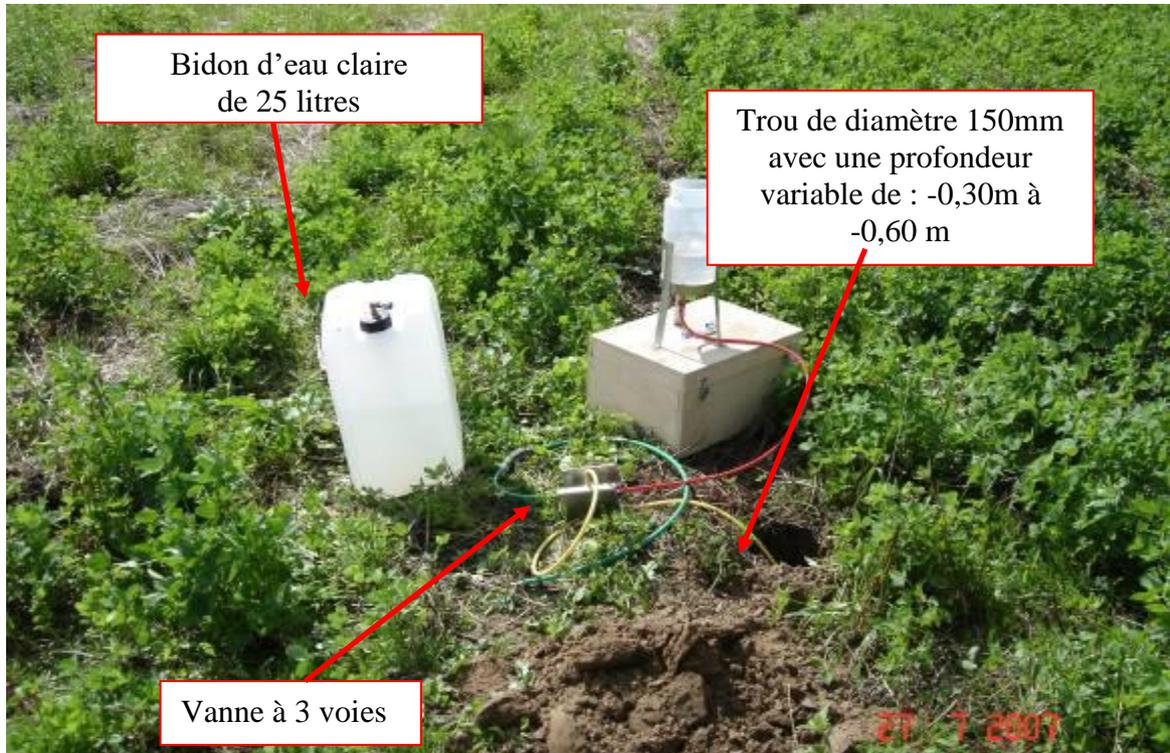
Nature du sol	Sol argileux	Sol argilo-limoneux	Sol sablo-limoneux	Sol à dominante sableuse	Autre
Caractéristique	Imperméable	Très peu perméable	Moyennement perméable	Perméable	Perméable en grand
Coefficient de perméabilité	$6 < K$	$6 < k < 15$	$15 < K < 30$	$30 < K < 50$	$K > 50$

### 4.3.2 Présentation du test de percolation à niveau constant

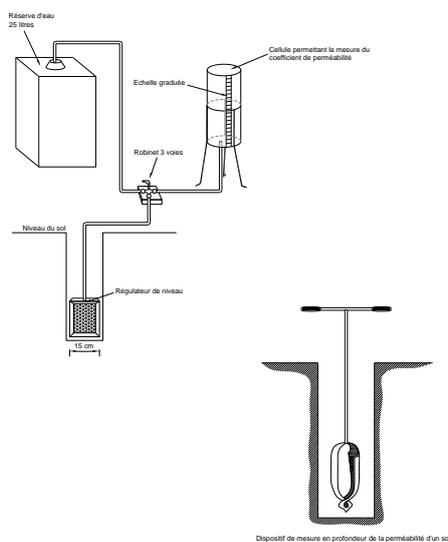
Pour évaluer la perméabilité d'un sol, il est nécessaire de procéder à la mise en place d'un test de percolation réalisé sur le terrain destiné à recevoir l'épandage.

Plusieurs tests peuvent être nécessaires si le terrain n'est pas homogène.

#### Test d'infiltration



Chaque essai correspond à un remplissage de la fosse puis, à la mesure du niveau d'eau descendant, permettant ainsi d'obtenir d'une vitesse appelée « perméabilité » (K) en millimètres / heure.



### 4.3.3 Résultats des mesures de perméabilité

La formule permettant de déterminer le coefficient de perméabilité du sol est :

$$K \text{ (en mm/h)} = 6,79.10^{-2} \times \text{Volume d'eau percolé en 10 minutes (en millilitres)}$$

2 tests de perméabilité ont été réalisés sur la parcelle, dont les résultats figurent ci-dessous :

Paramètre	Valeur pour test n° 1	Commentaires
Profondeur	120 cm	Sol imperméable.
Volume infiltré	0 millilitre	
K (mm/h)	<b>0 mm/h</b>	

Paramètre	Valeur pour test n° 2	Commentaires
Profondeur	60 cm	Sol dont la perméabilité est médiocre.
Volume infiltré	200 millilitres	
K (mm/h)	<b>13,58 mm/h</b>	

Vue sur le test 2

Au regard des tests de perméabilité, le sol est peu perméable, il est possible de prévoir l'infiltration des eaux usées traitées sur la parcelle.

#### 4.4 - Aptitude du site à l'assainissement non collectif

La conception d'une filière d'assainissement non collectif dépend de 4 critères principaux caractérisant le site :

##### **S = LE SOL**

Est-il naturellement bien oxygéné, en mesure de favoriser le développement de bactéries aérobies nécessaires à l'épuration ?

Ses caractéristiques pédologiques et sa perméabilité permettent-elles de garantir la pérennité de l'infiltration à la base du système ?

##### **E = L'EAU**

La profondeur de la nappe est-elle suffisante pour éviter tout risque de pollution ou bien d'engorgement du système en cas de nappe perchée temporaire (hydromorphie) ?

##### **R = LA ROCHE**

La roche fissurée ou fracturée est un milieu vulnérable favorisant l'engouffrement des effluents insuffisamment épurés dans l'aquifère sous-jacent. Sa présence à proximité de la surface est un obstacle au développement de bactéries épuratrices dans un sol granulaire oxygéné.

##### **P = LA PENTE**

La topographie du site détermine l'orientation des ouvrages afin de permettre, quand cela est possible, l'écoulement gravitaire des effluents pré-traités et limiter l'approfondissement du système d'épuration – dispersion (risque d'anoxie en cas de surprofondeur).

## MÉTHODE S.E.R.P.

Chacun de ces 4 critères est noté de 1 à 3 (1: bon, 2: moyen, 3: mauvais), ce qui permet l'établissement d'un indice SERP représentatif de l'aptitude du site à l'assainissement non collectif.

Cette méthode, couramment utilisée par de nombreux spécialistes de la profession sur le territoire national, a été mise au point par SERPA en 1981 (Article T.S.M. – avril 1981).

### APPLICATION DE LA MÉTHODE AU TERRAIN ÉTUDIÉ

Critères	Caractéristiques	Note
SOL	<i>La perméabilité du sol est médiocre</i>	3
EAU	<i>Sol hydromorphe (fréquemment gorgé d'eau)</i>	3
ROCHE	<i>Roche située en profondeur</i>	1
PENTE	<i>Terrain quasiment sans pente</i>	1
<b>INDICE SERP</b>		<b>3.3.1.1</b>

Compte tenu de la configuration de la parcelle et des investigations menées sur la propriété, le terrain n'apparaît pas propice à traiter les eaux usées.

### INTERPRÉTATION DE L'INDICE S.E.R.P

La nature peu perméable du terrain naturel ne permet pas à l'effluent prétraité d'être épuré par les bactéries du sol durant un processus biologique d'épuration.

Ainsi, il est nécessaire de mettre en place une filière compacte afin de prévoir le traitement des eaux usées.

## 5. ESTIMATION DES REJETS

Les réseaux devront être de type séparatif. Les eaux de lavage des légumes devront être dirigées dans un dispositif spécifique différent de la filière de traitement des eaux usées domestiques.

La consommation d'eau moyenne est de 150 litres par jour et par occupant dans le cadre d'une utilisation de nature domestique, mais les rejets d'eaux usées constatés sont toujours très inférieurs dans le cas d'une habitation unifamiliale.

Avant de pouvoir dimensionner les ouvrages de prétraitement, de traitement et de dispersion des eaux épurées, il convient de calculer le volume d'eaux usées sanitaires rejeté par jour d'utilisation.

Pour le cas présent, le dimensionnement de l'installation d'assainissement non collectif sera basé sur la capacité d'accueil maximum du site. Nous estimerons donc le flux de pollution à traiter suivant le nombre d'équivalent-habitant (Eh) suivant les ratios suivants :

- 1 personne sur site = ½ EH

L'équivalent habitant (Eh) est une unité de charge rejetée par 1 habitant moyen (valeur retenue à l'échelle européenne). Le dimensionnement d'un assainissement repose avant tout sur la charge hydraulique et sur la charge en matière organique. La matière organique est mesurée à l'aide d'une analyse indirecte : la Demande Biologique en oxygène sur 5 jours (DBO5) :

- 1 Eh → 60 g de DBO5
- 1 Eh → 150 litres d'eau consommés

## EVALUATION DES VOLUMES D'EAUX USEES REJETES

<b>TYPE DE BATIMENT</b>	<b>Capacité d'accueil maximale</b>	<b>Capacité d'accueil maximale</b>	<b>Volume maximum journalier théorique d'eau consommé</b>	<b>Volume annuel de rejet des eaux usées domestiques retenu</b>
Bâtiment agricole	30 personnes	15 Equivalents Habitant	2 250 litres	820 m <sup>3</sup>

Dans notre cas, la **charge de pollution à traiter** sera donc **équivalente à 12 Eh**.

La DBO5 maximum à retenir est 12 eh x 0,060 Kg de DBO5 / j = **0,9 Kg de DBO5 / jour**.

Le projet concerne la mise en place d'un système d'assainissement non collectif d'une capacité totale **inférieure à 20 Eh (< 1,2 kg de DBO5/jour)**.

Ainsi, le dossier de création de l'installation d'assainissement du site n'est pas soumis à déclaration ou autorisation au titre de la Loi sur l'Eau.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif est chargé de la réalisation des contrôles obligatoires imposés par la loi sur l'eau.

**La charge de pollution organique à traiter sera inférieur à 1,2 kg de DBO5/j**. L'installation d'assainissement est donc soumise à **l'arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5**.

## **6. DÉFINITION DE LA FILIÈRE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Suite aux investigations réalisées sur la parcelle, il peut être utilisé une filière compacte afin de traiter les eaux usées du site.

Dans le cas d'une FILIERE COMPACTE, le prétraitement et le traitement peuvent être assurés par 2 dispositifs séparés.

La filière compacte reçoit l'ensemble des eaux usées domestiques. C'est un appareil destiné à la collecte, à la liquéfaction partielle des matières polluantes, la rétention des matières solides et des déchets flottants (graisses) et le traitement de la pollution.

### **6.1 - Dimensionnement du dispositif de traitement**

Compte tenu du caractère peu perméable et hydromorphe, les eaux usées sanitaires provenant du site ne peuvent être épurées par les bactéries du sol durant un processus biologique d'épuration.

Nous préconisons de mettre en place :

#### **UN FILTRE COMPACT AGREE D'UNE CAPACITE DE 15 EH**

Ce dispositif conforme à **l'arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.**

## 6.2 - Evacuation des eaux traitées

Compte tenu des caractéristiques du site (indice SERP), la filière assurant l'épuration et la dispersion sera la suivante :

**Epuration** : Filière compacte 15 EH

**Dispersion** : Tranchées d'infiltration

$$S = \frac{\left( V_j * \frac{C_p}{8} \right)}{K} * C_s$$

Avec :

S : surface de la zone de dispersion en m<sup>2</sup>

V<sub>j</sub> : volume journalier d'eaux usées en litres – base 150 l/usager/jour

C<sub>p</sub> : coefficient de pointe = 2,5

K : coefficient de perméabilité en litres/m<sup>2</sup>/heure

C<sub>s</sub> : coefficient de sécurité = 4

\* le nombre d'heures de consommation effective en eau est fixé à 8 h/jour

$$\text{Soit } S = (150 \times 15 \times 2,5 / 8) / 13,58 \times 4 = 207 \text{ m}^2 \text{ arrondi à } 210 \text{ m}^2$$

**Surface d'infiltration** : 210 m<sup>2</sup> (surface de contact des tranchées, fond de fouille et hauteur latérale des tranchées)

**Longueur** : 17,5 m

**Largeur** : 0,70 m

**Nombre de tranchées** : 12

**Entraxe des tuyaux d'épandage** : 1,7 m

**Epaisseur de graviers 20/40 mm sous des tuyaux d'épandage** : 15 cm

**Profondeur de fond de fouille** : 0,40 m (par rapport au terrain naturel)

## 6.3 - Implantation préconisée de la filière et plan de projet

L'implantation préconisée est présentée sur le plan de masse joint au présent rapport.

## 6.4 - Données topographiques liées à l'implantation recommandée

Les niveaux sont donnés en mètre par rapport au point de référence  
(Première ligne du tableau).

Côtes	Terrain naturel actuel (TN)	Fil d'eau (FE)	Fond de fouille (FF)	Profondeur par rapport au terrain naturel actuel
Point de référence	Niveau naturel actuel du terrain au niveau de la reprise des eaux usées (voir plan)			+ 0,00
Sortie des eaux usées	0,00	- 0,20		- 0,60
Entrée Filtre Compact	0,00	- 0,80		- 0,80
Sortie Filtre Compact	0,00	*		*
POMPE DE RELEVAGE				
Regard de répartition des tranchées	- 0,10	- 0,35	- 0,50	- 0,40
Regard de bouclage des tranchées	- 0,40	- 0,35	- 0,50	- 0,10

\*suivant marque de filière

## 6.5 - Remarques et précautions particulières

En aucun cas, les eaux pluviales ne devront être évacuées vers la filière d'assainissement.

On veillera à respecter les pentes suivantes pour les canalisations :

- en amont de la filière de traitement : 2 % minimum
- en aval de la filière de traitement : 1 % minimum

Il sera nécessaire de rehausser les tampons d'accès des ouvrages jusqu'au niveau du terrain naturel et de les sécuriser.

Il sera nécessaire d'élever une ventilation secondaire pour extraire l'H<sub>2</sub>S.

Compte tenu de la forte humidité du sol, il sera nécessaire d'ancrer et sangler la filière de traitement.

Compte tenu de la profondeur importante de la filière et de son implantation sous une zone de stationnement, il sera nécessaire de réaliser une dalle de renfort afin de supporter les charges au-dessus des cuves.

L'installateur devra se référer au guide de pose de la filière.

Compte tenu de l'éloignement des différents sanitaires il sera nécessaire de prévoir une évacuation des eaux usées le plus haut possible.

Compte tenu du linéaire important et de l'éloignement de l'évaluation de la cuisine par rapport à la filière de traitement, nous recommandons de poser un séparateur à graisse d'un volume de 200L sur l'évacuation des eaux de cuisson. Ainsi la pente de la canalisation en aval du séparateur à graisse pourra être de 0,5%.

## 7. CONSIGNES DE MISE EN ŒUVRE ET PRÉCAUTIONS D'USAGE

La mise en œuvre d'une installation d'assainissement non collectif requiert l'intervention d'une entreprise spécialisée et expérimentée.

**L'entreprise doit disposer d'une assurance décennale couvrant sa responsabilité pour ce type de travaux.**

**Le propriétaire devra veiller à ce que l'entrepreneur respecte les préconisations techniques consignées dans le présent rapport.**

Les agents du SPANC sont habilités à contrôler la conception et la bonne exécution des travaux avant remblaiement.

Outre les prescriptions de mise en œuvre définies dans le DTU 64-1, certaines précautions d'usage doivent être rappelées :

- ▶ LES EAUX PLUVIALES seront dirigées vers un exutoire superficiel ou infiltrées dans un système spécifique éloigné de l'installation d'assainissement.
- ▶ La FILIERE COMPACTE sera visitable et accessible pour faciliter les opérations périodiques de contrôle de fonctionnement (hauteur des boues) et de vidange.
- ▶ Les conditions de pose de la FILIERE COMPACTE dépendent de la nature du matériau et doivent être définies par le fabricant.
- ▶ Les profondeurs des ouvrages et notamment du dispositif d'épuration – dispersion sont précisées et justifiées en fonction des caractéristiques pédologiques du terrain.

**Le non-respect de cette préconisation majeure engage la responsabilité de l'exécutant.**

## 8. CONSIGNES D'ENTRETIEN

### 8.1- Entretien de l'installation

Le bon fonctionnement d'une installation d'assainissement non collectif nécessite un entretien régulier des installations.

Il conviendra de respecter la fréquence de vidange de la filière compacte indiquée dans la fiche technique du fabricant.

L'occupant s'assurera que l'entreprise de vidange dispose d'un **agrément** pour la vidange, le transport et l'élimination des matières extraites (Loi sur l'Eau du 30 décembre 2006 – Article 46).

L'entreprise de vidange est tenue de fournir une attestation comportant les indications suivantes :

- nom, adresse de l'entreprise,
- nom, adresse de l'occupant,
- date de la vidange,
- quantité de matières extraites,
- lieu de dépôt des matières extraites.

Pour ce type d'ouvrage, il est recommandé de souscrire un contrat d'entretien.

### 8.2- Le contrôle de l'installation

Le contrôle de l'installation est effectué par le **SPANC**, Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Le **SPANC** de la Collectivité a un rôle de conseil et d'assistance aux usagers. Il intervient aux étapes suivantes :



**Le contrôle de conception des installations**, réalisé sur la base des conclusions du présent rapport, éventuellement validé par une visite de terrain. Le SPANC délivre un avis tenant lieu d'autorisation de la filière préconisée.



**Le contrôle de bonne exécution**, réalisé avant remblaiement des ouvrages. Le SPANC délivre un avis sur la conformité de l'installation.



**Le contrôle de bon fonctionnement**, réalisé périodiquement et portant sur :

- l'état général des ouvrages,
- le bon écoulement des effluents vers le système d'épuration,
- l'accumulation normale des boues dans la fosse toutes eaux,
- la vérification de l'entretien (attestation fournie par l'entreprise de vidange),
- la qualité des rejets, le cas échéant.

Ces interventions du SPANC constituent un véritable service à l'utilisateur.

## 9. OBTENTION D'UNE AUTORISATION PREALABLE A L'INSTALLATION

Il appartient au propriétaire de produire au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) dont il dépend, une DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF et de transmettre l'étude de définition de filière avec la demande de permis de construire le cas échéant.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) assure deux missions de contrôle :

- Le contrôle de CONCEPTION du projet,
- Le contrôle de BONNE EXECUTION des travaux avant remblaiement.

En conséquence :

- **Les travaux ne doivent pas démarrer avant que le propriétaire ne dispose de l'avis favorable du SPANC.**
- **Les fouilles ne doivent pas être remblayées avant que le contrôle de bonne exécution des travaux n'ait été réalisé sur site par le SPANC.**

<p>A.D.E.T.E.C.</p> <p>Référence dossier - <b>N°91-24-028</b></p>	<p><b>Cachet Original</b></p>
<p><i>pour le compte de</i> <b>SYLVABOT</b></p> <p><i>Etude sur la commune de</i> <b>LISSES</b></p>	<p><b>A.D.E.T.E.C</b> 21 Place Henri Dunant 78270 BONNIERES SUR SEINE 01.75.74.02.01 adetec.be@gmail.com SARL 15000 EUROS - APE 7112B Siret: 802 230 276 00023</p>